

Nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour vous apporter et vous garantir un service de qualité dans la prévention et la maîtrise de vos risques professionnels.

Offre SOCLE

Droit d'entrée nouvel adhérent : 50€ HT à régler une seule fois à l'adhésion, c'est un tarif forfaitaire qui correspond aux frais de gestions administratif.

Cotisation annuelle : Elle représente **l'ensemble des prestations médicales** (les visites d'embauche, visites périodiques, visite de reprise, visite de pré-reprise, visite à la demande), les examens complémentaires ainsi que les **prestations de prévention** incluses dans l'offre socle (visite d'entreprise, fiche d'entreprise, conseils, évaluation des risques, étude de poste)*

**Cette liste n'est pas exhaustive, vos Médecins du Travail et nos équipes vous accompagneront dans toutes les étapes, de la prévention à la gestion des risques professionnels.*

	Mode de calcul	Cotisation
Salarié déclaré au 01/01	Per capita	136€ HT / salarié ou apprenti
Nouveau salarié¹	Per capita	150€ HT / salarié ou apprenti
Intérimaire	A la visite	150€ HT / intérimaire
DATR conventionnés CNPE DATR A	A la visite	404€ HT/ salarié
DATR conventionnés CNPE DATR B	A la visite	269€ HT/salarié
DATR non conventionnés CNPE	A la visite	404€ HT / salarié
Supplément poste à risque²	Per capita	50€ HT / salarié
Absence à un rendez-vous³	Facture forfaitaire	136€ HT / absence
Travailleur indépendant	Affiliation	150€ HT / personne

¹La prestation inclus les frais de gestions ainsi que le transfert du dossier médical avec l'accord écrit du salarié.

²Spécificité pour les salariés exposés aux rayonnements ionisants.

³Les rendez-vous doivent être annulés au moins 48h à l'avance (jours ouvrés), pour les absences légitimes tel qu'un arrêt maladie, il n'y aura pas de facturation.

TARIF 2026

Offre COMPLEMENTAIRE

Pour répondre aux exigences de la SPEC 2217, le SPSTI organise ses activités selon des principes d'égalité de traitement et d'impartialité envers l'ensemble de ses entreprises adhérentes.

L'offre Socle prévoit un nombre maximal de jours d'intervention par an, déterminé en fonction de la taille de chaque entreprise. Ce barème est déterminé chaque année par le conseil d'administration de l'ISTF.

Tranche d'effectif	Nb maximum d'heures par entreprise
De 01 à 49 salariés	1 jour par an
De 50 à 199 salariés	5 jours par an
De 200 à 299 salariés	10 jours par an
De 300 salariés à plus	15 jours

Lorsque ce plafond est atteint, toute prestation supplémentaire entre dans le cadre de l'offre complémentaire. L'offre complémentaire permet de répondre à des besoins spécifiques, tout en garantissant une répartition équitable des ressources et du temps d'intervention entre toutes les entreprises accompagnées. Cela permet d'éviter que certaines demandes d'entreprise n'engagent pas de manière disproportionnée les ressources de l'ISTF ou ne les mobilisent alors qu'elles ne sont pas de la champ de l'offre socle de services.

L'intervention est réalisé après acceptation du devis proposé à l'entreprise après analyse de la demande sur la base de 750€ HT / jour + les frais de déplacement.

A titre d'information, voici quelques prestations susceptibles d'être facturées de manière complémentaire (Vaccination non obligatoire sur site, promotion de la santé en entreprise (sensibilisation), coaching, atelier collectif, accompagnement de projet de prévention, prestation ergonomique ou organisationnelle). Les produits résultant de cette offre figure dans un compte de produit spécifique dans les comptes de l'association.

Location de bureau

	Durée	Tarif
Bureau	Demi-journée	90€ HT
Salle de réunion	Journée	150€ HT

Nouveau : Les indépendants peuvent adhérer

Cadre réglementaire : CF. **Décret n° 2022-681 du 26 avril 2022** relatif notamment aux modalités de prévention des risques professionnels et de suivi en santé au travail des travailleurs indépendants.

Article D4622-27-1 du code du travail

Chaque service de prévention et de santé au travail interentreprises propose aux travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 4621-3 une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle, dont il détermine le contenu pour l'adapter aux besoins de ces travailleurs.

Article D4622-27-2

L'offre spécifique de services proposée par le service de prévention et de santé au travail interentreprises et la grille tarifaire de celle-ci prévue à L. 4622-6 sont rendus publics par tout moyen.

Article D4622-27-3

L'affiliation à l'offre spécifique de services mentionnée à l'article L. 4621-3 du travailleur indépendant au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix est d'une durée minimale d'un an. Le renouvellement de cette affiliation ne peut se faire de manière tacite.

Tarif de l'affiliation : 150 € HT

Nota bene : Les examens complémentaire sont à la charge du travailleur non salarié.

Si vous êtes amené(e) à reconduire votre affiliation pour l'année suivante, nous vous informons que ce tarif est révisable par décision du Conseil d'Administration.

Et, conformément à la réglementation en vigueur s'agissant spécifiquement des Indépendants, votre affiliation auprès d'un Service de Prévention et de Santé au travail Interentreprise ne se reconduisant pas tacitement, 120 jours avant l'échéance de votre affiliation, nous vous interrogerons sur votre souhait de reconduction de celle-ci pour l'année suivante.

Disposition de principe :

Aucun prorata n'est appliqué en cas d'affiliation en cours d'année ou de départ en cours d'année.